



RÈGLEMENT DUATHLON DE GUERET 2020

Art. 1 : Organisation

Les épreuves de Guéret sont organisées par l'association Sports Athlétiques Marchois Guéret Triathlon le Dimanche 27 septembre 2020. Le duathlon de Guéret 2020 est support du sélectif « jeunes » de duathlon qualificatif pour le championnat de France 2020 de duathlon et du championnat régional jeunes de duathlon.

Art. 2 : Les épreuves et les horaires

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés **COMPÉTITION FFTRI** et **ITU**.

→ **Dimanche 27 septembre 2020**

12h : duathlon XS Benjamines et Minimes Filles

12h05 : duathlon XS Benjamins et Minimes Garçons

Pour ces deux épreuves :

- Retrait des dossards de 9h30 à 10h45
- Ouverture du parc vélo à 11h et fermeture à 11h40
- Accès au SAS de départ à 11h50

14h : duathlon S Cadettes et Juniors Filles

14h08 : duathlon S Cadets et Juniors Garçons

Pour ces deux épreuves :

- Retrait des dossards de 10h à 12h30
- Ouverture du parc vélo à 13h et fermeture à 13h40
- Accès au SAS de départ à 13h50

Art. 3 : Conditions d'accès aux épreuves

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et ITU.

Art. 4 : Engagement et retrait des dossards

Aucune inscription papier n'est acceptée : l'engagement se fait **uniquement par internet** sur notre site www.competition-desmotsdegueret.fr.

Pièces justificatives : les licences de triathlon compétition doivent être présentées au retrait des dossards.

Une seule personne par club est habilitée à retirer les dossards pour éviter tout regroupement au retrait de ceux-ci. Merci de vous munir d'un stylo pour signer la feuille d'engagement. Aucun prêt de stylo sur site en raison des conditions sanitaires.

Les dossards de tous les participants d'un même club seront ainsi remis dans des enveloppes nominatives à un représentant du club (dirigeant ou accompagnateur).

Le paiement sur internet se fait uniquement par CB.



RÈGLEMENT DUATHLON DE GUERET 2020

Art. 5 : Date limite d'inscription

La clôture des inscriptions se fait **sur internet le jeudi 24 septembre à 23h** pour toutes les courses

Art. 6 : Droits d'inscription

→ **DUATHLON XS** : 14 € + 1 € de frais de gestion.

→ **DUATHLON S** : 19 € + 1 € de frais de gestion.

Art. 7 : Règlement FFTRI

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

Toutes modifications éventuelles sont signalées aux participants avant l'épreuve.

Art. 8 : Arbitrage

Un jury d'arbitres est constitué par la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Art. 9 : Sanctions et pénalités

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2020 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité des duathlètes. **En raison des conditions sanitaires, il n'y aura pas de penalty box. Chaque infraction constatée par les arbitres vaudra 10" de pénalités sur le temps final des duathlètes concernés. Un même athlète peut cumuler plusieurs pénalités.** Ces pénalités peuvent influencer sur le classement final du duathlète concerné.

Art. 10 : Epreuve cycliste avec abri-aspiration

Le port d'un casque homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Les prolongateurs sont acceptés conformément aux règles édictées par la FFTRI pour les épreuves avec abri – aspiration.

Le Parc à Vélos est surveillé. **Les vélos devront obligatoirement être accrochés par la selle dans le parc à vélos.**

Aucun sac n'est accepté dans le parc. Seules les affaires de courses sont autorisées.

Art. 11 : Charte développement durable

Par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. L'organisateur met à disposition des concurrents des zones de propreté identifiées dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.



RÈGLEMENT DUATHLON DE GUERET 2020

Art.12 : Mesures spécifiques à la situation sanitaire

Chaque duathlète et accompagnateur devront être obligatoirement munis d'un masque (non fourni par l'organisateur) pour accéder au retrait des dossards, au parc à vélos, au SAS de départ et à la buvette. Le masque sera déposé juste avant le départ par chaque duathlète dans les poubelles mises à sa disposition entre le SAS et la ligne de départ.

En dehors de l'épreuve proprement dite, les duathlètes et accompagnateurs veilleront à respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique.

Pour le retrait des dossards, une seule personne par club est acceptée.

Art. 13 : Sécurité des concurrents

La sécurité médicale et la sécurité des concurrents sont assurées par l'UDPS23 et les ambulances Creuse Ambulance.

Art. 14 : Modification des épreuves

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 15 : Ravitaillement et Assistance

En raison des conditions sanitaires et de la nature des épreuves, seront proposés un seul ravitaillement liquide sur le parcours pédestre, et un ravitaillement à l'arrivée sous forme de portions individuelles à consommer en dehors de l'aire d'arrivée pour éviter tout regroupement après la course.

Art. 16 Récompenses du duathlon de Guéret

La présence des concurrents ayant accès aux différents podiums est obligatoire pour la remise des prix qui sera réalisée vers 16h30.

Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent.

Les 3 premiers de chaque catégorie H et F seront récompensés.

Le masque est obligatoire pour accéder au podium.

Art. 17 : Annulation d'un concurrent ou de l'épreuve

En cas d'impossibilité pour un duathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

En cas de force majeure, notamment intempéries incompatibles avec la pratique du duathlon ou décision des autorités publiques (motivée notamment par des raisons de santé publique ou de préservation de l'ordre public), les concurrents seront remboursés pour partie de leur inscription. 5€ par inscrit seront conservés pour la prise en charge des frais déjà engagés par l'organisateur.

Pour toute annulation du seul fait de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser en totalité chaque concurrent.

Art. 18 : Droit à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur du duathlon de Guéret et ses partenaires (ADRT de la Creuse, OT du Grand Guéret, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Ville de Guéret) à utiliser les images fixes ou animées, sur lesquels ils pourront apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve pour un usage spécifique à la promotion de l'épreuve pour l'édition présente ou les éditions suivantes.

RÈGLEMENT DUATHLON DE GUERET 2020

Art. 19 Responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage généré du fait d'un manquement de l'organisateur.

Les concurrents sont couverts en individuel accident par l'assurance rattachée à leur licence FFTRI.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Pour toute information :

📧 info@samtri23.fr

☎ Stéphane FABRE (Président des SAM Guéret Triathlon) : **06 84 91 00 07**



Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Cédric WAGNER

Conseiller technique de la ligue Nouvelle-Aquitaine de triathlon

Maison régionale des sports
2, avenue de l'université – 33400 Talence

Tel : 07 63 74 31 66

Courriel : c.wagner@triathlonlna.fr

